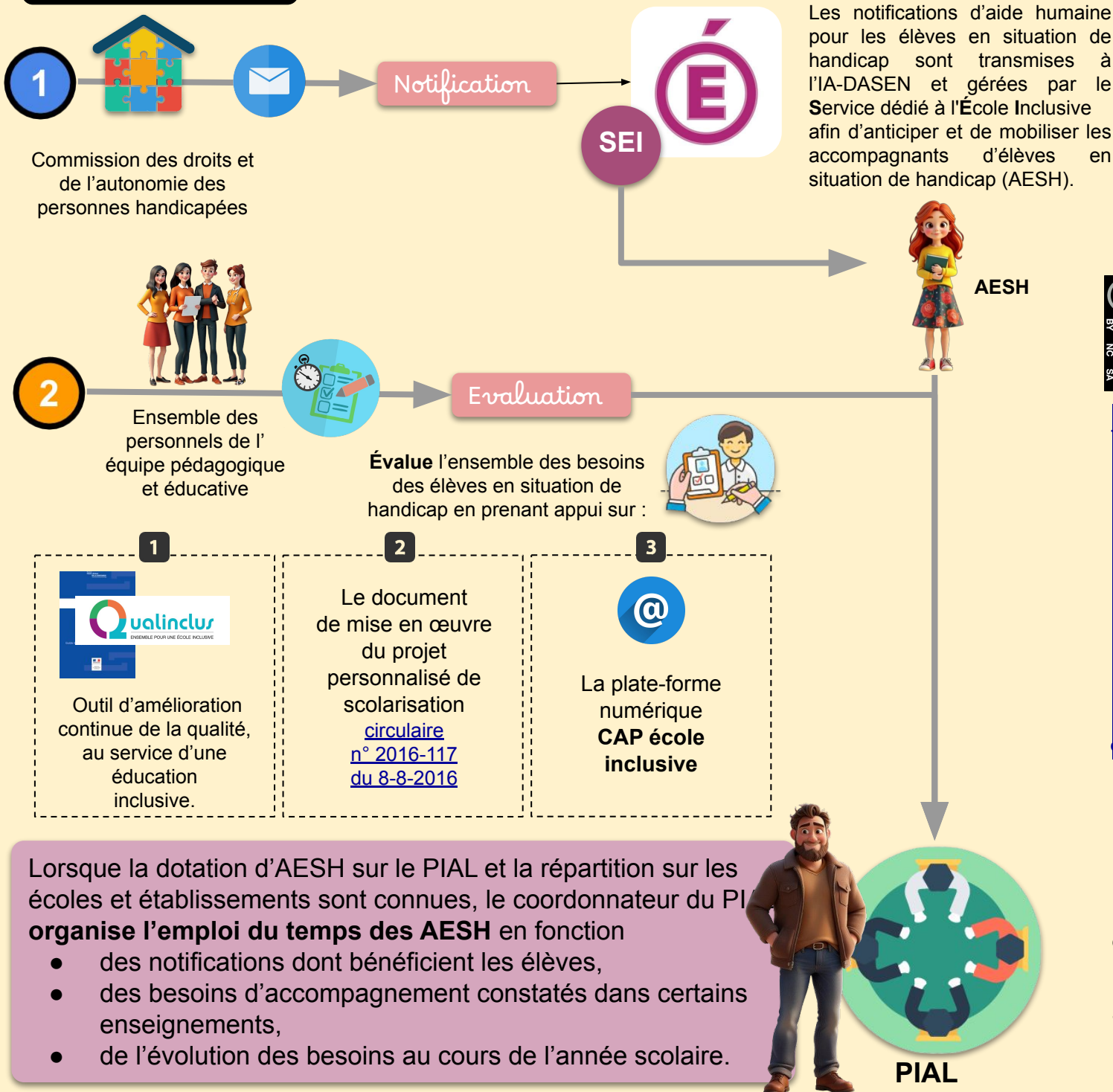


Fonctionnement



Les aides proposées et leur durée peuvent être modulées et adaptées au cours de l'année scolaire, à l'issue d'une réévaluation des besoins pédagogiques de l'élève par l'équipe pédagogique de l'école ou de l'établissement, dans le respect de la notification CDAPH.

Une évolution des modalités d'accompagnement des élèves en situation de handicap peut être proposée en équipe de suivi de scolarisation (ESS) et notifiée par la CDAPH. Ainsi, un accompagnement organisé à titre individuel peut évoluer en accompagnement mutualisé et inversement. Quelle que soit l'évolution envisagée, elle relève d'une décision de la CDAPH.